X-CARE+
EXTENDED WARRANTY

PIAGGIO GROUP

Cher Client,

*Le Groupe Piaggio tient à vous remercier d'avoir choisi un de ses véhicules et vous félicite d'avoir acquis l'extension de garantie conventionnelle du véhicule (désormais ci-après "**Extension de Garantie**").*
À partir du 24ème mois suivant l'achat du véhicule, l'Extension de Garantie vous permet de bénéficier des services d'assistance selon les termes et les conditions ci-après, en vous adressant à n'importe quel concessionnaire agréé ou Atelier d'assistance agréé du réseau Piaggio ("Réseau d'assistance agréé").

Pour bénéficier des services susdits, il faut que le véhicule soit régulièrement soumis à l'entretien ordinaire (dits aussi révisions périodiques) selon les modalités indiquées dans le Livret d'utilisation et d'entretien. Pour bénéficier de l'Extension de Garantie, nous vous informons que vous devez vous adresser au Réseau d'assistance agréé du Groupe Piaggio (pour connaître la liste complète et trouver le garage le plus proche, veuillez aller sur le site www.piaggio.com).

Nous vous prions aussi de conserver cette attestation avec le reste des documents de votre véhicule.

Nous vous rappelons que toutes les opérations d'entretien et les révisions prévus dans le plan d'entretien du véhicule sont à la charge totale du Client.

Veuillez trouver ci-après les données d'identification de votre véhicule et les conditions générales de prestation du service d'Extension de Garantie que vous avez acheté.

N. Cadre:	**ZAPTD310000001840**
Modèle:	**NTT1NOGU01**
Date d'Achat du Véhicule:	**21.07.2022**
Date d'achat du Forfait:	**21.07.2022**
Période de prolongement de la garantie:	**12**
Concessionnaire:	**FR7G44**

Piaggio & C. S.p.A.
Capitale Sociale Euro
207.613.944,37 i.v.
Sede legale
Viale Rinaldo Piaggio, 25
56025 Pontedera (PI) Italy

Reg. Imprese Pisa
e Cod. Fisc.
04773200011
P.IVA 01551260506
R.E.A. Pisa 134077
Direzione e Coordinamento
Immsi S.p.A.

Sede operativa Pontedera
Viale Rinaldo Piaggio, 25
56025 Pontedera
(PI) Italy
T. +39 0587 272111
F. +39 0587 272344

Sede operativa Noale
Via G. Galilei, 1
30033 Noale
(VE) Italy
T. +39 041 5829111
F. +39 041 5801674

Sede operativa Mandello del Lario
Via E.V. Parodi, 57
23826 Mandello del Lario
(LC) Italy
T. +39 0341 709111
F. +39 0341 709204

PIAGGIO GROUP

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DU SERVICE D'EXTENSION DE GARANTIE

1. DÉFINITIONS
La rédaction des présentes conditions générales de prestation du service ("**Conditions Générales**") est basée sur les définitions suivantes.
1.1. "Client": tout Client ayant acheté un véhicule du Groupe Piaggio et le service de Garantie étendue;
1.2. "Conditions Générales": ce sont les présentes conditions générales de fourniture du service de Garantie étendue;
1.3. "Extension de Garantie" / "Prime Extended Warranty":
c'est le service d'extension de garantie "constructeur" appliqué sur certains modèles de véhicules, que le Client a acquis dans les délais prévus par les présentes Conditions Générales, pour bénéficier d'une garantie "constructeur" étendue par rapport à celle qui est généralement de 24 mois;
1.4. "Groupe Piaggio": il s'agit de la société Piaggio & C. S.p.A. sise 25, viale Rinaldo Piaggio à 56025 Pontedera (PI), Italie ;
1.5. "Véhicule": il s'agit du véhicule neuf du Groupe Piaggio appartenant au Client, pour lequel Piaggio offre une extension de la garantie;

2. OBJET ET DURÉE DE L'EXTENSION DE GARANTIE
2.1. L'Extension de Garantie s'achète avant l'expiration du 24ème mois de l'achat du véhicule (valable pour les véhicules immatriculés à partir du 1er mai 2012). L'activation de l'Extension de Garantie est soumise à l'observance des conditions visées à l'article 3.
2.2. L'Extension de Garantie permet au Client de bénéficier, à partir du 24ème mois de l'achat du véhicule , d'une prolongation de la garantie "constructeur" du Groupe Piaggio qui, en fonction de la formule choisie par le Client, peut être :
- de **12 mois** et, quoi qu'il en soit pas au-delà de **50 000 km** (parcourus depuis l'achat du véhicule), si atteint avant, ou
- de **24 mois** et, quoi qu'il en soit pas au-delà de **60 000 km** (parcourus depuis l'achat du véhicule), si atteint avant.
2.3. L'Extension de la Garantie couvre exclusivement les frais des réparations effectuées auprès des Concessionnaires ou des Garages du Réseau d'Assistance Agréée du Groupe Piaggio, suite à des pannes ayant eu lieu durant la période de garantie et causées par des défauts de fabrication ou d'assemblage des pièces du véhicule. L'Extension de Garantie couvre le remplacement des pièces défectueuses par des pièces originales, ainsi que la main-d'œuvre pour la dépose/repose.
2.4. A l'expiration de l'Extension de Garantie, ou si le kilométrage garanti aurait été atteint avant, les coûts de toute réparation éventuelle seront à la charge du Client, pour les défauts qui se seraient vérifiés après ladite expiration.

3. CONDITIONS DU SERVICE
En achetant le service d'Extension de Garantie, le Client pourra en bénéficier, à condition :
3.1. d'avoir respecté et effectué ponctuellement le programme d'entretien indiqué dans le Livret d'Utilisation et d'Entretien, depuis la date d'achat du véhicule ;
3.2. de pouvoir prouver avoir effectué les révisions périodiques, en présentant l'enregistrement du contrôle sur le livret de garantie ou la fiche saisie dans le système informatique de gestion des garanties des produits du Groupe Piaggio, remplie par les agents du Réseau d'Assistance Agréé;

4. LIMITES DE L'EXTENSION DE GARANTIE
4.1. L'Extension de Garantie couvre exclusivement les coûts des réparations effectuées auprès du Réseau d'Assistance Agréée du Groupe Piaggio, suite à des pannes qui ont lieu durant la période d'extension de la garantie et causées par des défauts de fabrication ou d'assemblage des pièces du véhicule.
4.2. L'Extension de Garantie ne couvre pas:
a) les outils fournis, les lubrifiants, les consommables, les composants soumis à usure ou détérioration. À titre d'exemple non exhaustif, on peut citer les plaquettes de frein, les disques d'embrayage, les joints d'étanchéité, les pneumatiques, la batterie, les ampoules, la selle, les tuyaux ou autres parties en caoutchouc, le kit de révision, les câbles de la transmission;
b) les dégâts dus à une cause de force majeure, un cas fortuit et/ou à une exposition à des agents atmosphériques (grêle, soleil, pluie, etc.);
c) les dégâts dus à:
(1) des réparations et/ou un entretien non conformes;
(2) l'utilisation d'essence et/ou d'huiles dont les caractéristiques ne sont pas conformes à celles indiquées dans le Livret d'Utilisation et d'Entretien;
(3) la surchauffe provoquée par une quantité insuffisante de liquides de lubrification dans le moteur;
(4) l'utilisation de pièces non d'origine.
4.3. Le Client déchoit de ses droits découlant du service d'Extension de Garantie si:
a) il utilise le véhicule dans des courses, des démonstrations publiques, des spectacles et des essais;
b) trafique et/ou dégrade le véhicule et ses pièces, même en partie;
c) dégrade ou efface les numéros d'identification du cadre et du moteur;
d) n'observe pas les conditions de prestation du service d'Extension de Garantie, visées au chapitre 3;

5. CESSIBILITÉ
En cas de vente du véhicule sous garantie, la Garantie étendue est cessible au nouveau propriétaire, via les modalités suivantes:
- en cas d'achat effectué auprès d'un Concessionnaire agréé du Groupe Piaggio: Le Concessionnaire communiquera la demande de transfert de l'extension via un support informatisé, dans les 15 jours.
- en cas d'achat entre particuliers:
Le nouveau Client doit envoyer à Piaggio & C. S.p.A. 25, viale Rinaldo Piaggio à Pontedera (PI), à l'attention de l'Assistance technique, dans les 15 jours suivant l'achat, l'attestation d'achat ainsi que les coordonnées du nouveau propriétaire.

6. TERRITOIRE
L'Extension de Garantie est valable dans les pays adhérents et elle est consultable sur le site Web www.piaggio.com

Les opérations de dépannage décrites ci-après sont réservées aux personnes ayant acheté l'extension de garantie, et pour les véhicules d'une cylindrée supérieure à 600 cm3, certains services additionnels indiqués par le symbole ☆ , et MP3/Vespa Elettrica, certains services additionnels indiqués par le symbole . Ces prestations sont gratuites à condition que les interventions requises aient pour origine un vice de produit couvert par la garantie Piaggio (voir EXCLUSIONS).

DEPANNAGE ROUTIER

A) DÉPANNAGE SUR PLACE
En cas de panne entraînant l'immobilisation immédiate du véhicule, ou s'il peut avancer mais avec le risque d'aggraver les dégâts ou dans des conditions de dangerosité et/ou de gêne importante (à condition que le véhicule se trouve sur une route ouverte à la circulation et accessible à la dépanneuse), la Centrale opérationnelle enverra un dépanneur qui identifiera la cause de la panne et essaiera de la réparer via de simples opérations.

B) REMORQUAGE
En cas d'impossibilité d'effectuer le dépannage sur place, la Centrale operationnelle fera remorquer le véhicule jusqu'au garage le plus proche faisant partie du Réseau d'Assistance Piaggio. Sinon, le conducteur peut aussi demander de faire transporter le véhicule jusqu'au Concessionnaire Piaggio qu'il souhaite. Dans ce cas, les frais de transport au-delà des 50 premiers kilomètres (aller et retour depuis le lieu de la panne) parcourus par la dépanneuse sont à la charge du conducteur, qui les versera directement au dépanneur.
Si le garage de destination était fermé (heures nocturnes et jours fériés), le transport serait reporté aux heures d'ouverture et les frais de gardiennage seraient à la charge de la Centrale opérationnelle, pour 3 jours maximum.

RETOUR DES PASSAGERS, POURSUITE DU VOYAGE, LOCATION DE VOITURE OU D'HOTEL

Si à la suite d'un vice/défaut couvert par la garantie Piaggio et que la panne a eu lieu à plus de 50 km du domicile du Client, et que son véhicule doive rester immobilisé pendant plus de 8 heures, après que la Centrale opérationnelle en ait été informé par un garage du Réseau d'Assistance ou le garage où le véhicule a été entrepose, la Centrale opérationnelle met à la disposition de l'acheteur l'une des prestations ci-dessous, selon son appréciation.
1) Retour à son domicile en mettant à disposition un billet de train en 1ère classe ou, si le trajet est supérieur à 6 heures, un billet d'avion en classe économique.
Le coût maximal pris en charge par la Centrale opérationnelle est de 500 € ;
2) Poursuite du voyage jusqu'à destination en mettant à disposition un billet de train en 1ère classe ou, si le trajet est supérieur à 6 heures, un billet d'avion en classe économique. Le coût maximal pris en charge par la Centrale opérationnelle est de 500 € ;
3) Mise à disposition d'une voiture de location de 1 200 cm3 maximum, pendant 72 heures maximum, kilométrage illimité.
La location est à la charge de la Centrale opérationnelle, deux fois par an maximum, mais ne comprend pas les frais de carburant, les assurances facultatives, les franchises, les péages, les ferries, les contraventions, ni les horaires et les conditions contractuelles des sociétés de location de voiture conventionnées. Lors du retrait du véhicule de location, il sera demandé le versement d'une caution à garantir éventuellement avec une carte de crédit ;
4) Séjour dans un hôtel du lieu en prenant en charge les nuitées et le petit-déjeuner, jusqu'à 4 nuits maximum, et un montant global de 500 €.

Piaggio & C. S.p.A.
Capitale Sociale Euro
207.613.944,37 i.v.
Sede legale
Viale Rinaldo Piaggio, 25
56025 Pontedera (PI) Italy

Reg. Imprese Pisa
e Cod. Fisc.
04773200011
P.IVA 01551260506
R.E.A. Pisa 134077
Direzione e Coordinamento
Immsi S.p.A.

Sede operativa Pontedera
Viale Rinaldo Piaggio, 25
56025 Pontedera
(PI) Italy
T. +39 0587 272111
F. +39 0587 272344

Sede operativa Noale
Via G. Galilei, 1
30033 Noale
(VE) Italy
T. +39 041 5829111
F. +39 041 5801674

Sede operativa Mandello del Lario
Via E.V. Parodi, 57
23826 Mandello del Lario
(LC) Italy
T. +39 0341 709111
F. +39 0341 709204

EXCLUSIONS

Si l'origine de la panne est un accident ou un accident avec faute intentionnelle, faute grave, négligence de l'acheteur et/ou du conducteur (à titre d'exemple non exhaustif : pneu crevé, perte des clés, fin du carburant, batterie déchargée, etc.) le conducteur aura à sa charge les frais de dépannage (qu'il versera directement au dépanneur, selon le tarif en vigueur à la date de la panne.

INFORMATIONS (SERVICE VALABLE UNIQUEMENT EN ITALIE)

La Centrale opérationnelle fournit les informations ci-dessous du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00:

- signalisations sur le Réseau d'Assistance et les Points de vente Piaggio ;
- état de la circulation sur les routes et autoroutes, avec mises à jour en temps réel;
- informations météorologiques.

TRANSPORT DES PASSAGERS PAR LA DEPANNEUSE OU MISE A DISPOSITION D'UN TAXI

Dans le cadre de la prestation b) "Remorquage", si le dépanneur ne peut pas réparé le véhicule sur place, le nécessaire sera fait afin que le conducteur et ses passagers éventuels puissent se rendre auprès du garage faisant partie du Réseau d'Assistance Piaggio, où le véhicule sera transporté, en utilisant, dans la mesure du possible, la dépanneuse elle-même ou un taxi. La Centrale opérationnelle peut aussi mettre à la disposition du conducteur et de ses passagers un taxi pour les conduire à un hôtel, une gare ferroviaire ou routière ou encore à l'aéroport le plus proche. Dans tous les cas, le coût maximal à la charge de la Centrale opérationnelle est de 100 €. Si la mise à disposition d'un taxi n'a pas été demandée à la Centrale opérationnelle ou que cette dernière n'a pas autorisé, les frais de taxi soutenus ne seront pas remboursés.

RECUPERATION DIFFICILE DU VEHICULE A LA SUITE D'UNE PANNE MECANIQUE

Si à la suite d'un vice/défaut couvert par la garantie Piaggio, le véhicule était immobilisé à un endroit nécessitant des opérations additionnelles par rapport à celles d'un remorquage normal (ex. : immobilisation dans un parking souterrain)) ou l'intervention d'un engin spécial, la Centrale opérationnelle mettra à disposition une dépanneuse appropriée pour récupérer le véhicule. La Centrale opérationnelle prend à sa charge les coûts relatifs à cette intervention, jusqu'à un maximum de 300 € par intervention.
Restent à la charge du Client les frais de remorquage si le véhicule est tombé en panne en dehors du réseau de voie publique ou d'aires équivalentes (parcours hors piste).

DEMANDE D'ASSISTANCE

Pour demander les prestations d'assistance reportées plus haut, appelez la Centrale opérationnelle du Groupe Europ Assistance, ouverte 24 heures sur 24 au numéro vert (depuis l'Italie seulement):

0805 54 0654 ou à l'étranger 0033 1 41 85 85 21

en donnant:

- son nom et prénom ;
- son adresse - même provisoire - et numéro de téléphone du lieu d'appel où la Centrale opérationnelle pourra rappeler au cours de l'assistance ;
- le numéro du cadre et d'immatriculation du véhicule ;
- le modèle du véhicul.

RECUPERATION DU VEHICULE REPARE

Si à la suite d'un vice/défaut couvert par la garantie Piaggio et que la panne a eu lieu à plus de 50 km du domicile du Client, et que son véhicule doive rester immobilisé pendant plus de 24 heures, après que la Centrale opérationnelle en ait été conformément informée par un garage du Réseau d'Assistance ou le garage où le véhicule a été entreposé, et encore si l'acheteur a déjà bénéficié de la prestation "Retour des passagers, poursuite du voyage, location de voiture ou d'hôtel", la Centrale opérationnelle mettra à disposition un billet de train en aller simple de 1ère classe ou, si le trajet est supérieur à 6 heures, un billet d'avion en classe économique, pour récupérer le véhicule réparé jusqu'à un maximum de 500 €.

RAPATRIEMENT DU VEHICULE DEPUIS L'ETRANGER

Si à la suite d'une panne couverte par la garantie Piaggio ayant eu lieu à l'étranger, le véhicule immobilisé n'était pas réparable dans les 5 jours ouvrables ou était irréparable, la Centrale opérationnelle organisera et prendra à sa charge le rapatriement du véhicule jusqu'au garage du Réseau d'Assistance le plus proche du domicile du Client pour un montant global maximum de 1 500 €. Les droits de douane éventuels et le remboursement des pièces volées dans le véhicule avant l'arrivée du camion de transport envoyé par la Centrale opérationnelle, resteront à la charge du Client. Le coût du transport à la charge de la Centrale opérationnelle ne pourra jamais dépasser la valeur commerciale du véhicule, en l'état où il se trouve à la date de la demande.
La prestation ne sera pas opérationnelle si le défaut/vice de produit couvert par la garantie Piaggio permet au véhicule de poursuivre le voyage sans courir le risque d'aggraver le défaut/vice ou en toute sécurité pour les occupants.

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES PRESTATIONS

Les prestations prennent effet à partir de la date de livraison du véhicule et ont une validité de 24 mois. Sauf activation d'éventuels programmes d'extension de la garantie prévoyant le prolongement de la durée du service de dépannage routier.

EXTENSION TERRITORIALE

Les prestations sont valables pour les sinistres ayant eu lieu en : Italie, Albanie, Algérie, Principauté d'Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Égypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Irlande, Islande, Liechtenstein, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Principauté de Monaco, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Royaume Uni, République Tchèque, République de Saint Marin, Roumanie, Russie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Hongrie.

Pour pouvoir fournir le service "Piaggio Strada Sicura", Europ Assistance doit traiter les données personnelles du Client après consentement préalable de ce dernier, aux termes du RGPD UE 196/03 (Règlement général sur le traitement des données personnelles). Par conséquent, en contactant ou en faisant contacter la Centrale opérationnelle du Groupe Europ Assistance, le Client donne librement son accord pour le traitement de ses données personnelles générales et sensibles, comme mentionné sur l'Information sur le Traitement des données reportée ci-après.

Le texte indiqué est un extrait du Contrat stipulé entre Piaggio & C. S.p.A. et Europ Assistance.

Piaggio & C. S.p.A.
Capitale Sociale Euro
207.613.944,37 i.v.
Sede legale
Viale Rinaldo Piaggio, 25
56025 Pontedera (PI) Italy

Reg. Imprese Pisa
e Cod. Fisc.
04773200011
P.IVA 01551260506
R.E.A. Pisa 134077
Direzione e Coordinamento
Immsi S.p.A.

Sede operativa Pontedera
Viale Rinaldo Piaggio, 25
56025 Pontedera
(PI) Italy
T. +39 0587 272111
F. +39 0587 272344

Sede operativa Noale
Via G. Galilei, 1
30033 Noale
(VE) Italy
T. +39 041 5829111
F. +39 041 5801674

Sede operativa Mandello del Lario
Via E.V. Parodi, 57
23826 Mandello del Lario
(LC) Italy
T. +39 0341 709111
F. +39 0341 709204

PIAGGIO GROUP

TABLEAU RÉCAPITULATIF

		Tirant	Depannage	Informations (uniquement pour l'Italie)	Transport de passagers /taxi
VÉHICULE	< 600 cc	X	X		
	> 600 cc	X	X	X	X
	MP3/VESPA ELETTRICA	X	X	X	X
	VC	X	X		

		Récupération difficile	Continuation du voyage / voiture de location / hôtel	Récupération du véhicule réparé	Rapatriement du vehicule
VÉHICULE	< 600 cc				
	> 600 cc	X	X	X	X
	MP3/VESPA ELETTRICA				
	VC				

Le Client ..... Date .....

Piaggio & C. S.p.A.
Capitale Sociale Euro
207.613.944,37 i.v.
Sede legale
Viale Rinaldo Piaggio, 25
56025 Pontedera (PI) Italy

Reg. Imprese Pisa e Cod. Fisc.
04773200011
P.IVA 01551260506
R.E.A. Pisa 134077
Direzione e Coordinamento
Immsi S.p.A.

Sede operativa Pontedera
Viale Rinaldo Piaggio, 25
56025 Pontedera
(PI) Italy
T. +39 0587 272111
F. +39 0587 272344

Sede operativa Noale
Via G. Galilei, 1
30033 Noale
(VE) Italy
T. +39 041 5829111
F. +39 041 5801674

Sede operativa Mandello del Lario
Via E.V. Parodi, 57
23826 Mandello del Lario
(LC) Italy
T. +39 0341 709111
F. +39 0341 709204

PIAGGIO GROUP

MODALITÉS ET CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE

La présente garantie commerciale est une garantie offerte par Piaggio & C. S.p.A. (“**Piaggio**”) à tous les clients des véhicules à deux/trois roues commercialisés par Piaggio et réglementée par les conditions générales figurant ci-après (sans préjudice des droits inviolables prévus par le code de la consommation et/ou par les lois applicables en matière de protection des consommateurs).

La garantie commerciale reste avec le véhicule si celui-ci est revendu. Dans ce cas, il incombe au nouveau propriétaire de communiquer à Piaggio le changement de propriété du véhicule et ses données, suivant les modalités indiquées dans les conditions générales de garantie.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie commerciale, il faut que le véhicule soit soumis régulièrement à l'entretien programmé (les révisions) suivant les modalités et les kilométrages et/ou périodicités indiqués dans le manuel d'utilisation et d'entretien dont une version synthétique est fournie avec le véhicule, la version intégrale pouvant être téléchargée et consultée sur le site de la marque : http://manuals.aprilia.com; http://manuals.derbi.com; http://manuals.piaggio.com; http://manuals.vespa.com; http://manuals.gilera.com; http://manuals.motoguzzi.com; http://manuals.scarabeo.com.
Le réseau d'assistance autorisée de Piaggio, tel qu'il est défini dans les conditions générales de garantie, dispose d'un système pour l'enregistrement et la conservation informatique des révisions d'entretien, pour les besoins ultérieurs du client. Toutes les interventions d'entretien incluses dans les révisions ordinaires sont entièrement à la charge du client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes conditions générales de garantie, on entend par :

1.1. “*Certificat de pré-livraison*” : le certificat fourni au moment de la livraison du véhicule au client ;

1.2. “*Client*” : toute personne qui a acheté un véhicule de Piaggio ;

1.3. “*Conditions générales*” : les présentes conditions générales de garantie ;

1.4. “*Garantie commerciale*” : la garantie commerciale du groupe Piaggio réglementée par les conditions générales ;

1.5. “*Piaggio*” : Piaggio & C. S.p.A. dont le siège légal se situe Viale Rinaldo Piaggio, 25 56025 Pontedera (PI), Italie ;

1.6. “*Manuel d'utilisation et d'entretien*” : le manuel contenant, entre autres, les indications pour un bon entretien périodique du véhicule ;

1.7. “*Réseau de Piaggio*” : ensemble des concessionnaires et des garages autorisés au service assistance après-vente de Piaggio, identifiés sur les sites web officiels, section assistance.

1.8. “*Véhicule*” : tout véhicule neuf, à deux ou trois roues, vendu par Piaggio ; sous réserve que le singulier inclut le pluriel et vice versa.

2. OBJET, DURÉE ET CONDITIONS DE LA GARANTIE.

2.1. La garantie commerciale garantit, au client qui achète le véhicule dans le réseau de Piaggio et qui immatricule celui-ci (ou qui, simplement, achète le véhicule où celui-ci ne doit pas être immatriculé pour circuler), la réparation ou le remplacement gratuits de composants du véhicule qui présenteraient un défaut de fabrication et/ou d'assemblage, par des pièces de rechange originales de Piaggio. Elle couvre donc les coûts des pièces de rechange nécessaires ainsi que les coûts de main d'œuvre nécessaire pour effectuer le remplacement des composants défectueux et la réparation du véhicule. La garantie commerciale ne donne pas droit, en cas de panne couverte par celle-ci, à un véhicule de remplacement pour la période de réparation.

2.2. La garantie commerciale couvre le véhicule pendant **24 mois à compter de la date d'immatriculation du véhicule ou de son achat, si le véhicule ne doit pas être immatriculé pour la circulation, sans limitations de kilométrage**. Sous réserve des obligations d'entretien périodique par le client, à effectuer selon les modalités et les temps indiqués dans le manuel d'utilisation et d'entretien, en conformité avec ce qui est prévu par l'article 2.4 successif. La garantie commerciale est activée par le concessionnaire du réseau de Piaggio qui effectue la vente du véhicule à travers l'enregistrement informatique et la transmission à Piaggio des données du véhicule et du client après l'immatriculation du véhicule (ou la vente si le véhicule ne doit pas être immatriculé pour la circulation). La garantie commerciale sera effective dès qu'elle sera enregistrée informatiquement ; jusqu'à ce moment les droits du client sont, dans tous les cas, protégés par la garantie légale à la charge du vendeur.

2.3. La vérification et l'analyse des causes d'éventuels défauts dénoncés par le client sont effectuées par le réseau de Piaggio (la vérification de l'appartenance du concessionnaire ou du garage au réseau de Piaggio doit être effectuée par le client sur le site web de Piaggio). L'intervention sous garantie, éventuellement reconnue en faveur du client, devra être effectuée exclusivement par le réseau de Piaggio.

2.4. Suivant les obligations d'entretien du véhicule, le client aura le droit de bénéficier de la garantie commerciale à condition que :

(i) il ait respecté et suivi précisément le programme d'entretien indiqué par le manuel d'utilisation et d'entretien dès l'immatriculation ou l'achat du véhicule ;

(ii) il démontre qu'il a bien suivi le programme d'entretien, le respect exact des intervalles de km/mois et l'exécution des opérations indiquées précisément pour chaque modèle de véhicule dans le manuel d'utilisation et d'entretien. Le réseau de Piaggio détient ces informations et est en mesure de garantir l'exécution conforme du programme d'entretien. Le réseau de Piaggio dispose

également d'un accès à un système informatique de gestion des garanties des véhicules dans lequel sont enregistrées les révisions. En cas de réalisation chez des professionnels différents et n'appartenant pas au réseau de Piaggio – lesquels devront dans tous les cas être formés spécifiquement et pourvus des outils nécessaires, dans le respect des standards et des spécifications établies par Piaggio – le client devra démontrer que le programme d'entretien du véhicule a été exécuté dans les temps et selon les modalités par : (a) présentation de toute la documentation récapitulative du/des interventions effectuées par le sujet tiers (factures/reçus fiscaux, avec le détail des opérations effectuées) ; (b) preuve de l'utilisation de composants originaux ou de qualité équivalente à celle des originaux de Piaggio.

2.5. Après l'expiration de la période de garantie commerciale, tous les coûts de réparation éventuelle du véhicule seront à la charge du client.

3. CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU FORMULAIRE DE PRÉ-LIVRAISON.

3.1. La première intervention à laquelle est soumis le véhicule (excepté les véhicules qui ne doivent pas être immatriculés pour la circulation) est l'inspection de pré-livraison (“**Pré-livraison**”). Le réseau de Piaggio, auprès duquel le client a acheté le véhicule, confirme, au moment de la livraison du véhicule au client, que les opérations et les contrôles prévus par le manuel de station de service Piaggio (détenu par le réseau de Piaggio) ont été correctement exécutés et que le véhicule est parfaite condition de fonctionnement. La conformité de l'exécution des opérations de pré-livraison est attestée par le tampon du concessionnaire ou le revendeur autorisé par le réseau de Piaggio auprès duquel le client a acheté son véhicule, appliqué sur le formulaire de pré-livraison (“**certificat de pré-livraison**”).

3.2. Le client devra conserver le certificat de pré-livraison, dûment rempli et avec le tampon du concessionnaire ou revendeur autorisé du réseau de Piaggio afin de démontrer la réalisation de la pré-livraison. Le client ne pourra plus bénéficier de la garantie commerciale si le véhicule est dépourvu du certificat de pré-livraison.

4. EXCLUSIONS ET/OU LIMITATIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE

4.1. La garantie commerciale ne couvre pas :

a) le remplacement des filtres air/huile ;

b) l'approvisionnement ou les vidanges de lubrifiants ;

c) la réparation et/ou le remplacement des accessoires en dotation, des matériaux de consommation et, en général, des composants sujets à l'usure ou à la détérioration, comme, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, les plaquettes des freins, les disques d'embrayage, les joints d'étanchéité, les pneumatiques, la batterie, les ampoules, la selle, les tuyaux et autres parties en caoutchouc, le kit de révision, les câbles de transmission ;

d) les dommages dus à un accident ;

e) les pannes et les dommages dus à une utilisation du véhicule non conforme aux indications contenues dans le manuel d'utilisation et d'entretien et, dans tous les cas, selon des modalités non conformes avec une utilisation normale du véhicule ;

f) les pannes et les dommages dus à une utilisation du véhicule non conforme aux règles imposées par le code de la route, y compris l'utilisation sur route ou dans des lieux où la circulation n'est pas autorisée ;

g) les pannes et les dommages dus à une cause de force majeure, cas fortuit et/ou exposition à des agents atmosphériques (grêle, soleil, pluie, etc.) ;

h) les pannes et les dommages causés par :

(i) les réparations et/ou modifications et/ou interventions d'entretien effectuées sur le véhicule sans suivre les spécifications de Piaggio et/ou par des sujets inaptes à intervenir dans le respect des spécifications susmentionnées ;

(ii) l'utilisation d'essences et/ou d'huiles avec des caractéristiques non conformes à celles indiquées dans le manuel d'utilisation et d'entretien et, en général, l'utilisation par négligence et/ou l'utilisation impropre du véhicule ;

(iii) la surchauffe pour quantité insuffisante de liquides de lubrification du moteur du véhicule ;

(iv) l'utilisation d'accessoires ou de composants de qualité non équivalente aux originaux utilisés par Piaggio ;

4.2. Le client ne pourra plus bénéficier de la garantie commerciale si :

a) il utilise le véhicule pour une compétition de quelconque nature, une démonstration sportive, des spectacles, des tests et des essais, et pour la course sur piste si les normes d'entretien prescrites spécifiquement par le constructeur ne sont pas respectées ;

b) il modifie, même partiellement, le véhicule ou ses parties ;

c) il modifie ou efface les numéros d'identification du châssis et du moteur ;

d) il ne détient pas le certificat de pré-livraison.

5. CESSIBILITÉ

En cas de vente du véhicule, la garantie commerciale sera transférable à l'acheteur selon les modalités suivantes : (i) en cas d'achat chez un concessionnaire officiel Piaggio :

Le concessionnaire devra transmettre la demande de transfert à travers le support informatique dans un délai de 15 jours. (ii) en cas d'achat entre particuliers :

le nouveau client devra contacter le constructeur dans un délai de 15 jours à compter de l'achat, au numéro vert figurant sur les sites web, section Service clients afin de communiquer les données du nouveau propriétaire du véhicule et l'attestation d'achat.

6. TERRITOIRE

La garantie commerciale est valable dans tous les pays de l'Union européenne et de l'Europe du Sud-Est.

strada sicura

Les prestations d'assistance routière listées ci-dessous sont réservées aux acheteurs d'un nouveau véhicule PIAGGIO de cylindrée supérieure à 600 cm³ , ou bien MP3, pour les services indiqués par le symbole MP3, acheté en France chez les concessionnaires et les opérateurs du réseau sélectionné PIAGGIO, et immatriculé pour la première fois en France. Ces prestations sont gratuites à condition que les interventions demandées résultent d'un vice du produit couvert par une garantie PIAGGIO (voir EXCLUSIONS).

SECOURS SUR ROUTE

a) *Réparations sur place (Dépannage)*

Suite à une panne permet de fonctionner mais avec un risque d'aggravation du dommage ou bien en condition de danger et/ou de grave inconvénient (à condition que le véhicule se trouve sur des routes ouvertes au trafic pouvant être raisonnablement atteintes par le véhicule de secours), la Centrale Opérationnelle enverra un véhicule de secours qui évaluera la possibilité de résoudre les causes de l'immobilisation dudit véhicule, par de petites réparations.

b) *Remorquage*

Si le véhicule de secours intervenu n'a pas réussi à effectuer la réparation sur place, la Centrale Opérationnelle fera transporter le véhicule jusqu'au point du Réseau d'assistance PIAGGIO le plus proche du lieu d'immobilisation dudit véhicule. En alternative, le conducteur du véhicule pourra demander que celui-ci soit transporté jusqu'au Concessionnaire PIAGGIO de son choix. Dans ce cas, les frais de transport dépassant les 50 premiers kilomètres de parcours du véhicule de secours intervenu seront à sa charge (aller et retour du lieu d'arrêt)et le conducteur du véhicule les réglera directement au véhicule de secours.
En cas de fermeture de l'atelier de destination (heures nocturnes et jours fériés), le transport sera effectué pendant les horaires suivants d'ouverture, les frais de dépôt restant à la charge de la Centrale Opérationnelle pendant un maximum de 3 jours.

EXCLUSIONS

Si la demande du service de secours routier a lieu suite à une panne dérivant d'un accident ou bien causée par un dol, une faute grave, une négligence de l'acheteur et/ou du conducteur (à titre d'exemple non exhaustif : crevaison, perte ou vol de clés, panne de carburant, décharge de la batterie, etc.), on appliquera pour l'intervention les tarifs ordinaires en vigueur au moment de la demande, lesquels seront à la charge du conducteur (qui les réglera au véhicule de secours intervenu).

*SERVICES PIAGGIO STRADA SICURA**

*** Uniquement pour les Clients possédant des motos ayant une cylindrée supérieure à 600 cm³**

Informations (service valable uniquement en Italie)
La Centrale Opérationnelle est en mesure de vous fournir, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, les informations suivantes :
- des notifications sur le Réseau d'assistance et sur les Points de vent Piaggio ;
- une situation du trafic sur routes et autoroutes, avec des mises à jouen temps réel ;
- des informations sur les conditions météorologiques.

Transport de passagers suite à un secours sur route ou taxi à disposition
S'il est donné lieu à la prestation de **b)«Remorquage »**et que la moto ne peut pas être réparée sur le lieu de l'immobilisation par le véhicule intervenu, vous et vos éventuels passagers serez mis en condition d'atteindre le point du Réseau d'assistance Piaggio où sera transportée la moto, en utilisant, si possible, le même véhicule que celui qui a transporté la moto ou bien en faisant appel à un Taxi. En outre, la Centrale Opérationnelle pourra mettre à votre disposition un taxi pour atteindre un hôtel, ou la gare ferroviaire, routière ou aéroportuaire la plus proche. Dans tous les cas, le coût maximal global à la charge de la Centrale opérationnelle est de € 100. Le remboursement d'éventuels frais de taxi que vous auriez soutenus est exclu, si la prestation n'a pas été demandée directement à la Centrale opérationnelle, et n'a pas été autorisée par celle-ci.

Récupération difficile de la moto suite à une panne mécanique
Si, à cause d'un vice de produit couvert par une garantie Piaggio, votremoto est immobilisée en un lieu où des opérations supplémentaires par rapport à celles de remorquage normal s'avèrent nécessaires (Ex : Immobilisation dans un garage souterrain) ou l'intervention d'un véhicule spécial, la Centrale opérationnelle vous procurera un véhicule de secours pour la récupération. Les coûts relatifs à cette prestation seront à la charge de la Centrale Opérationnelle jusqu'à un maximum de € 300 par intervention.
Les frais pour le remorquage sont à la charge de l'acheteur si le véhicule a subi le sinistre pendant la circulation en dehors du réseau routier public ou de zones assimilées (parcours tout terrain).

Rentrée des Passagers ou Poursuite du Voyage ou Auto en location ou Hôtel
Si, suite à un vice de produit couvert par une garantie Piaggio, à plus de 50 km de votre domicile, votre moto doit rester immobilisée pendant plus de 8 heures, sur une communication conforme effectuée à la Centrale Opérationnelle depuis le point du Réseau d'assistance ou depuis l'atelier où est récupérée la moto, la Centrale opérationnelle mettra à votre disposition une des prestations suivantes, au choix :
1) soit rentrée jusqu'au lieu de domicile en mettant à votre disposition un billet de train (1ère classe) ou, si le voyage dépasse 6 heures, en avion (classe économique). Les frais maximaux globaux à la charge de la Centrale opérationnelle seront de € 500 ;
2) soit poursuite du voyage jusqu'au lieu de destination, en mettant à votre disposition un billet de train (1ère classe) ou, si le voyage dépa6 heures, en avion (classe économique). Les frais maximaux globaux à la charge de la Centrale opérationnelle seront de € 500 ;
3)soit une voiture de 1 200 cm³ max. en location, pendant une période maximale de 72 heures, sans limite de kilométrage. La location sera à la charge de la Centrale opérationnelle jusqu'à un maximum de deux fois par an, à l'exclusion de coûts de carburant, d'assurances facultatives, de franchises, de péages, de ferries, d'amendes et selon les disponibilités, les horaires et les conditions contractuelles des sociétés de location automobile conventionnées (le Client devra être âgé de plus de 21 ans). Au moment du retrait du véhicule loué, il vous sera en outre demandé d'effectuer un dépôt de caution qui pourrait devoir être garanti avec une carte de crédit ;
4)soit un hébergement dans un hôtel du lieu en gardant à sa charge les frais de nuitée et de petit déjeuner, jusqu'à un maximum de 4 nuits et de toute façon pour une limite maximale totale de € 500.

Récupération de la moto réparée
Si, suite à un vice du produit couvert par une garantie Piaggio, à plus de 50 km de votre domicile, votre moto doit rester immobilisée pendant plus de 24 heures, sur communication conforme effectuée à la Centrale Opérationnelle depuis le point du Réseau d'Assistance ou depuis l'atelier où se trouve la moto et dans le cas où elle a déjà bénéficié de la prestation visée au point « Rentrée des Passagers ou Poursuite du voyage ou véhicule de location ou Hôtel », la Centrale opérationnelle mettra à votre disposition un billet aller simple en train(1ère classe) ou, si le voyage dépasse 6 heures, en avion (classe économique), pour récupérer la moto réparée jusqu'à un total maximal de € 500.

Rapatriement de la moto depuis l'étranger
Si, suite à un vice de produit couvert par une garantie Piaggio survenu à l'étranger, votre moto immobilisée n'est pas réparable dans un délai de 5 jours ouvrables ou si elle est irréparable, la Centrale opérationnelle organisera et gardera à sa charge le transport de votre moto jusqu'à l'atelier du Réseau d'assistance le plus proche du lieu de votre domicile jusqu'à un montant maximal total de € 1 500.
Le coût des éventuels droits de douane et des accessoires de la moto volés avant l'arrivée du moyen de transport de la Centrale opérationnelle, resteront à votre charge. Le coût du transport à la charge de la Centrale opérationnelle ne pourra toutefois pas dépasser la valeur commerciale de la moto, dans l'état où elle se trouve au moment de la demande.
La prestation ne sera pas opérationnelle à partir du moment où le vice de produit couvert par une garantie Piaggio permet à la moto de continuer le voyage sans risque d'aggravation du risque ou bien en condition de sécurité pour les occupants.

strada sicura

DÉBUT ET DURÉE DES PRESTATIONS

Les prestations débutent à la date de livraison du véhicule et elles sont valables 24 mois. Sauf activation d'éventuels programmes d'extension de garantie qui prévoient l'extension de la durée du service d'assistance routière.

EXTENSION TERRITORIALE

Les prestations sont valables pour les sinistres survenus en: Italie ,Albanie, Algérie, Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Égypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Irlande, Islande, Liechtenstein, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République Tchèque, République de Saint Marin, Roumanie, Russie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Hongrie.

MODALITÉS DE DEMANDE D'ASSISTANCE

Pour la fourniture des prestations d'assistance précédemment indiquées, appeler la Centrale Opérationnelle du Groupe Europ Assistance, qui fonctionne 24 heures sur 24 au Numéro vert suivant :

0805 54 06 54 ou 0033 1 41 85 85 21

et communiquer :

- **prénom et nom ;**
- **l'adresse - même temporaire - et le numéro de téléphone du lieu d'appel où la Centrale Opérationnelle rappellera au cours de l'assistance ;**
- **le numéro de châssis et le numéro de plaque du véhicule ;**
- **le modèle du véhicule.**

Europ Assistance, afin de pouvoir émettre le service « Piaggio Strada Sicura », doit effectuer le traitement des données du Client et, dans ce but, elle a besoin de votre autorisation, aux termes du D.L. 196/03 (Code de la confidentialité des données). Donc, le Client, en contactant ou en faisant contacter la Centrale Opérationnelle du Groupe Europ Assistance, fournit librement son autorisation au traitement de ses données personnelles communes et sensibles comme indiqué dans la note d'informations relative au traitement des données indiquée cidessous

Le texte indiqué est un extrait du Contrat stipulé par Piaggio & C. S.p.A. avec Europ Assistance.

Note d'informations sur le traitement des données à des fins de gestion et d'exécution du contrat (aux termes de l'art. 13 du D.L. 196/2003 - Code de la confidentialité)

Nous vous informons que notre société, titulaire du traitement, entend acquérir ou détient déjà vos données personnelles, éventuellement même sensibles ou judiciaires lorsqu'elles sont indispensables, afin de réaliser les services rvices contractuels [1] requis ou prévus en votre faveur (à des fins de gestion et d'exécution du contrat), y compris la réalisation des obligations normatives associées et la prévention d'éventuelles fraudes.
Les seules données nécessaires pour poursuivre lesdits buts, que vous avez fournies ou qui ont été obtenues auprès de tiers, seront traitées en Italie ou à l'étranger selon des modalités et procédures adaptées, même informatisées, par nos employés, collaborateurs et autres sujets même externes, désignés Responsables et/ou Chargés du traitement, ou de toute façon travaillant en tant que Titulaires autonomes, qui exercent pour notre compte des missions de nature technique, d'organisation, opérationnelle[2].
Toujours dans le cadre du service proposé, vos données pourront en outre être communiquées si nécessaire, à des sujets privés et publics, dans le cadre du rapport contractuel spécifique, travaillant en Italie oà l'étranger[3].
Vos données ne seront pas diffusées.
Sans vos données - certains d'entre elles étant requises en vertu d'une obligation légale - nous ne pourrons vous fournir, en totalité ou en partie, nos services.
Vous pourrez connaître les données dont nous disposons et, si nécessaire, exercer les différents droits relatifs à leur utilisation (rectification, mise à jour, annulation) en vous adressant au responsable, aux termes de l'art. 7 :

Europ Assistance Vai S.p.A.
Bureau de la protection des données, Piazza Trento, 8 – 20135 Milan
UfficioProtezioneDati@europassistance.it

Sur le site de la Société, vous trouverez la liste mise à jour des Responsables et des catégories de sujets auxquels peuvent être communiquées les données, ainsi que les politiques de confidentialité de notre Société.
1 Préparation et stipulation de contrats de service, gestion des paiements, liquidation de sinistres ou autres prestations, prévention et identification des fraudes et actions légales correspondantes, constitution de l'exercice et défense des droits de la Société, réalisation d'obligations légales ou contractuelles spécifiques, gestion et contrôle interne, activités statistiques.
2 Il s'agit de sujets intermédiaires, de banques, SIM et autres canaux d'acquisition ; juristes et médecins de confiance, conseillers techniques, experts, ateliers, centres de démolition de véhicules, structures sanitaires, sociétés de liquidation des sinistres et des contrats et autres distributeurs conventionnés de services), sociétés du Groupe Generali et autres sociétés qui exercent des services de gestion des contrats et des prestations, services informatiques, télématiques, financiers, administratifs, d'archivage, de gestion de la correspondance, de révision comptable et de certification de bilan, ainsi que sociétés spécialisées dans les études de marché et enquêtes sur la qualité des services.
3 Sujets déterminés, chargés par Europ Assistance Vai S.p.A. de la fourniture de services accessoires ou nécessaires à l'exécution du contrat, tels que - à titre d'exemple - des sujets chargés de la gestion des fichiers et du traitement des données, les instituts de crédit, vis-àvis desquels la communication des données permet de fournir les services ci-dessus et de défendre les droits de la Société, des organismes institutionnels et collectivités publiques auxquels les données doivent être communiquées par obligation normative.

Il convient de conserver le Certificat d'assistance avec les documents de la moto

CERTIFCAT D'ASSISTANCE

europ assistance
you live we care

Modéle de Moto
MP3 530 EXC Noir Meteora Matt /

N° châssis de moto
ZAPTD310000001840

Immatriculation de la moto

Nom du Client
THOMAS

Prenom du Client
Thibault

Rue	N°	C.P.	Ville	PV
9 Impasse Les Hauts de Sérignan	9	34410	SERIGNAN	

Date d'achat de la moto
21 07 2022
Jour Mois Années

Centrale opérationnelle du Groupe Europ Assistance
Numero Vert: 0805 54 06 54
Depuis l'étranger 0033 1 41 85 85 21

Données du Concessionnaire
Cachet et Signature

Stamp: MOTO CENTER 34
S.A.R.L. au capital de 50000.00 €
12, Rue du Grand St.-Jean
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 67 92 36 14
motocenter@wanadoo.fr
SIRET: 394 723 670 00011 APE 45407
TVA Intra: FR66 394 723 670